

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE 10 METRES LINEAIRES, DEVANT LE 04 RESIDENCE DU VAL, A OLLAINVILLE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société DEMENA F.T, 10, rue Henri Mace 28630 LE COUDRAY, afin de réserver deux emplacements de stationnement, pour un véhicule de 10 mètres linéaires, devant le numéro 04 de la Résidence du Val, le vendredi 08 Juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer momentanément les stationnements devant le numéro 04, de la résidence du val à Ollainville,

ARRETE N° 20-2022-PM

ARTICLE 1 : Le vendredi 08 Juillet 2022, la journée, 2 emplacements de stationnement seront réservés au véhicule de déménagement de la société DEMENA F.T, devant le 04 Résidence du Val à Ollainville.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la société DEMENA F.T.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société **DEMENA**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 07 Juillet 2022

Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 07 Juillet 2022



MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h